



**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE
SERVICES
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**«ACQUISITION D'OUVRAGES FRANÇAIS OU
ETRANGERS»**

Procédure Adaptée

(Articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics)

Numéro de marché :	N° PA-2013-04
Date de notification :	
Date de début d'exécution du marché :	

DATE DE REMISE DES OFFRES : 22 avril 2013 à 16 H 30

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u>	3
<u>ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ARTICLE 3 - PROCÉDURE</u>	4
<u>ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT</u>	4
<u>ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE</u>	4
<u>ARTICLE 6 - VARIANTES ET OPTIONS</u>	5
<u>ARTICLE 7 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES</u>	5
<u>ARTICLE 8 - MONTANT DU MARCHE, MODALITES DE FINANCEMENT ET AVANCE</u>	5
8-1. MONTANT DU MARCHE	5
8-2. MODALITES DE FINANCEMENT	5
8-3. AVANCE	6
<u>ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 10 - CONTENU DES OFFRES</u>	7
10.1 : DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	7
10.2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	8
<u>ARTICLE 11 - CRITERES D'ATTRIBUTION</u>	9
<u>ARTICLE 12 - DATE DE LANCEMENT ET DUREE DE LA CONSULTATION</u>	11
<u>ARTICLE 13 - MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES</u>	11
<u>ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS</u>	14
14.1 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
14.2 : DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	15
14.3 : AVIS D'INFORMATION DE LA DECISION	15
14.4 : DIFFERENDS ET LITIGES	15

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

AGROCAMPUS OUEST, représenté par Mr Grégoire Thomas, Directeur Général.

Comptable assignataire :

Mr l'Agent Comptable d'AGROCAMPUS OUEST.

AGROCAMPUS OUEST

65 Rue de Saint Brieuc

CS 84 215

35 042 Rennes Cedex

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'acquisition pour le compte d'AGROCAMPUS OUEST, d'ouvrages neufs ou d'occasions, françaises ou étrangères.

Par livres français, on entend les livres édités en France et les livres en langue française. Cette définition comprend aussi les livres dont une partie du texte est rédigée en français. Sont également concernées des publications en langue française mais provenant d'éditeurs étrangers, ainsi que des publications en langues étrangères mais éditées en France.

Par livres étrangers, on entend les livres édités hors de France et en langue étrangère.

Les ouvrages objet du présent marché recouvrent des domaines à caractère scientifique, technique, économique et juridique, ainsi que d'information générale. Ils portent également sur des thématiques plus spécifiques telles que l'Agronomie, l'Agroalimentaire, l'Horticulture, le Paysage et l'Environnement.

Classification principale : 22100000

ARTICLE 3 - PROCÉDURE

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée en application combinée des articles 28, 30 et 77 du code des marchés publics.

Après réception des offres, AGROCAMPUS OUEST, s'il le juge nécessaire pourra entamer une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra être écrite (fax et /ou courrier électronique) et respecter l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats pourront également être convoqués pour présenter leur offre au pouvoir adjudicateur.

Il ne sera pas donné suite à ce marché si les offres restent irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Une fois la négociation terminée, le pouvoir adjudicateur doit, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, classer les offres finales en appliquant les critères de choix définis dans les documents de la consultation.

ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT

Le marché comporte deux lots distincts :

- Lot 1 : achats d'ouvrages français, neufs ou d'occasion,
- Lot 2 : achats d'ouvrages étrangers, neufs ou d'occasion,

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la date de notification.

Le marché pourra être reconduit deux fois par période successive d'un an (décision expresse du pouvoir adjudicateur adressée au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin de la période en cours). La durée totale du marché ne pourra pas excéder trois ans.

Durant cette période de 3 ans, si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché, conformément aux dispositions de l'article 77-II du CMP.

ARTICLE 6 - VARIANTES ET OPTIONS

Aucune variante n'est autorisée. Le marché ne prévoit pas d'option.

ARTICLE 7 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - MONTANT DU MARCHE, MODALITES DE FINANCEMENT ET AVANCE

8-1. Montant du marché

Les montants indiqués ci-dessous sont estimatifs et non contractuels:

	Chiffre d'affaires TTC- 2011	Chiffre d'affaires TTC- 2012
Lot 1 : achats d'ouvrages français, neufs ou d'occasion, imprimés ou numériques	17 017€	13 120€
Lot 2 : achats d'ouvrages étrangers, neufs ou d'occasion, imprimés ou numériques	7 700€	5 224€
TOTAL	24 717€	18 344€

8-2. Modalités de financement

Les prestations, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : crédits de fonctionnement du budget concerné de l'Etablissement.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

8-3. Avance

Sans objet.

ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1° - l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :

Annexe N° 1 : Taux de remise et délais de livraison par lot et par éditeur et/ou type de document

Annexe N° 2 : simulation d'une commande à compléter

Annexe N° 3 : annexe technique

2° - le présent Cahier des Clauses Particulières (CCATP) ;

3° - le règlement de la consultation ;

4° - le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fourniture Courantes et de Services (CCAG/FCS), Arrêté du 19 janvier 2009.

Le Titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au dossier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 - CONTENU DES OFFRES

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE.

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet, établi en langue française et en euros (€).

10.1 : Documents relatifs à la candidature

Les candidats fourniront :

- En cas de groupement, une lettre de candidature (ou formulaire type DC1) faisant apparaître le cas échéant les membres du groupement, les personnes habilitées à engager l'entreprise, dûment complété et signé en original, document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ; Le candidat fournira une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public telle que fixée par l'article 43 du Code des Marchés Publics;

- La déclaration du candidat (ou formulaire type DC2) complètement renseignée et signée en original - le DC2 apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché public.

- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), l'attestation d'assurance de l'année civile en cours du sous-traitant, l'extrait Kbis du sous-traitant, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.une lettre de candidature (ou formulaire type DC1)

Le candidat produit, en annexe du DC2, les éléments suivants :

1. Une présentation de la société, exposant les moyens humains (effectifs total de la structure, personnel d'encadrement etc.), ainsi qu'une présentation des moyens techniques ou équipements ;

2. Une présentation des principales prestations similaires effectuées par le candidat sur les trois derniers exercices. Ces références sont vérifiables et comprennent notamment le nom et les coordonnées du donneur d'ordre, l'objet détaillé des prestations effectuées, les montants annuels des prestations ;

- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2012 ; elle peut-être remplacée par le formulaire NOTI 2 (ancien formulaire DC7) ou la liasse fiscale 3666 et volet URSSAF au 31/12/2012 (obligatoire à l'attribution) dûment rempli et signé par les autorités fiscales;

Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature (extrait Kbis, attestation d'assurance, rapport d'essai de contrôle sanitaire ...).

Les formulaires type sont téléchargeables sur le site suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;

- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose des capacités nécessaires pour l'exécution du marché.

10.2 : Documents relatifs à l'offre

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- **l'acte d'engagement et ses annexes financière et technique**, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;

- **le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)** à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;

ARTICLE 11 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront analysées selon les critères suivants, pondérés comme suit :

-Critère technique : 60%

Ce critère sera évalué au regard notamment de la prise en compte des éléments indiqués dans l'acte d'engagement, de la présentation de la société et de ses principales prestations similaires, de la pertinence des éléments de l'offre des candidats au regard des **annexes financière et technique**.

Il prendra en considération l'organisation mise en place pour répondre au besoin, les moyens mis en œuvre et la qualité du service proposé pour la gestion et le suivi des acquisitions d'ouvrages.

Il se décompose en sous-critères qui sont les suivants :

- SC1 : Le suivi et le traitement des commandes (12 points)
- SC2 : Les délais de livraison (12 points)
- SC3 : Les modalités de livraison et de retour des produits (12 points)
- SC4 : La pluridisciplinarité de l'offre (8 points)
- SC5 : Le site web marchand (8 points)
- SC6 : L'Antiquariat (8 points)

Afin d'établir la note de chaque candidat, la notation sera effectuée de la façon suivante :

BAREME DE NOTATION POUR LE CRITERE VALEUR TECHNIQUE	0	Absence de réponse ou réponse non engageante ou non contrôlable	La note est ensuite pondérée en fonction du poids du sous critère
	1	Réponse particulièrement faible - Critiquable	
	2	Réponse faible - n'apporte pas de valeur à la réponse	
	2,5	Réponse moyenne (correspond au CCTP et aux standards de la profession)	
	3	Bonne réponse - correspond bien aux attentes du CCTP	
	4	Très bonne réponse - non idéale	
	5	Réponse parfaite - idéale	

- Critère financier : 40%

En ce qui concerne le critère financier, il est précisé que le jugement des offres s'effectuera sur la base des éléments fournis par le candidat dans les annexes N° 1 et 2.

Il se décompose en sous-critères qui sont les suivants :

- SC1 : Les prix proposés dans la simulation de la commande (annexe N°2) (20 points)

Le prix des prestations figurant dans la simulation sera apprécié de la façon suivante :

Note attribuée au candidat étudié =
Note maximale × (Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre étudiée).

- SC2 : les taux de remise proposés dans l'annexe N° 1 (20 points)

Le taux de remise sera apprécié de la façon suivante :

Note attribuée au candidat étudié =
Note maximale × (Taux de remise de l'offre étudiée / Taux de remise le plus élevé).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note totale : valeur technique et prix.

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant la valeur technique sera retenue.

ARTICLE 12 - DATE DE LANCEMENT ET DUREE DE LA CONSULTATION

La date de lancement de la consultation est le **vendredi 22 mars 2013**.

La date de remise des offres est fixée au **lundi 22 avril 2013**.

ARTICLE 13 - MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES

Les documents peuvent être retirés à l'adresse suivante :

A l'accueil de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30

AGROCAMPUS OUEST

65 Rue de Saint Briec à Rennes

Tél. : 02 23 48 50 00

Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=102689&orgAcronyme=f2h>

Pour permettre l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications), les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .pdf, .doc, .rtf et .xls (enregistrés sous MS Office XP 2002).

N.B. : le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

Tout candidat qui retirera le dossier sous format papier, **devra impérativement se signaler à AGROCAMPUS OUEST** à l'adresse mail suivante : karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr.

Cette procédure permettra à AGROCAMPUS OUEST de joindre le candidat en cas de complément d'information. Toute offre incomplète due à l'absence de signalement du candidat sera automatiquement rejetée par AGROCAMPUS OUEST.

- Le dossier de consultation peut être retourné par le soumissionnaire sous forme papier.

- Le pli porte l'indication :

NE PAS OUVRIR
N° PA 2013 04

Les offres doivent être adressées par tout moyen permettant de déterminer de manière précise la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

- **Envoi électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.**

Pour les candidats qui souhaiteraient envoyer leurs plis sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant l'article 56 du code des marchés publics.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des prés requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés de [marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) font partie intégrante du règlement de la consultation.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le : **22 avril 2013 à 16 H 30.**

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

- Envoi par voie postale (recommandé avec accusé de réception, Chronopost)

AGROCAMPUS OUEST
Service Achats Marchés Conventions
65 Rue de Saint Briec
CS 84215
35042 Rennes Cedex

- Dépôt des offres à l'Accueil contre récépissé :

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 à :
AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Briec
CS 84215
35042 Rennes Cedex

La date limite de réception des candidatures est fixée au :
22 avril 2013 à 16 h 30.

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS

14.1 : Renseignements complémentaires

- Contacts pour les aspects techniques :

Armelle Carnet, Responsable du Service commun de documentation :
armelle.carnet@agrocampus-ouest.fr

- Contact pour les aspects administratifs :

Mme Le Franc Karine, Assistante du Service Achats Marchés Conventions
Tel : 02-23-48-59-50
karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr

Ou

Isabelle Leguen, Adjointe au responsable du Service Achats Marchés Conventions : isabelle.leguen@agrocampus-ouest.fr

14.2 : Documents à produire au stade de l'attribution du marché

En application de l'article 46 du code des marchés publics, le prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- L'attestation sociale (NOTI 1)
- L'attestation fiscale (NOTI 2),
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Si ces pièces ne sont pas produites au titre de l'offre, le prestataire devra les produire dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu.

La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé comme le second mieux-disant.

14.3 : Avis d'information de la décision

Les candidats non-retenus seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception avant la signature du marché avec l'attributaire.

14.4 : Différends et litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

➤ Précisions concernant les recours :

- Requête en référé précontractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
- Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).